



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

**Excusée** : Mme DOUCET Denise

**Absent** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MASSONNEAU Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 23/09/2025  
Et  
Publication du : 23/09/2025

### 2025-067 – AVIS - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR SASU FLEXOL VERNISSON

La Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle FLEXOL VERNISSON a déposé le 10 juillet 2025 le permis de construire n° 045 216 25 00001 portant sur les travaux de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, un poste de transformation, un poste de livraison, une clôture et une citerne incendie de 60m<sup>3</sup> situés au lieu-dit Les Carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson 45700.

Le projet s'implante sur une ancienne carrière (parcelles A102, A103, A104, A383, A386, A388, A390, A392 et A461), il concerne :

- Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et de ses bâtiments annexes nécessaires à son exploitation

Les annexes se composent de :

- 1 Poste de livraison de 20m<sup>2</sup> (8m\*2.5m\*3.5m), section A parcelle n°104 ;

- 1 Poste de transformation/livraison de 15m<sup>2</sup> (6m\*2.5m\*3.5m), section A parcelle n°104 ;
- 1 Citerne incendie de 60m<sup>3</sup>, section A parcelle n°104 ;

Le projet prévoit l'installation d'une clôture périphérique à la centrale d'une hauteur de 2m.

Conformément à l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement, « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis [...] aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis [...], dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés [...] sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département ».

Par courriel en date du 12 août 2025, la Direction Départementale des Territoires du Loiret en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme précitées, sollicite l'avis du conseil municipal de la Commune de VILLEMAMDEUR sur le projet.

**Vu** la présentation du projet en début de séance ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025 pour le présent projet ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.122-1-V du Code de l'environnement, le Conseil Municipale doit délibérer sur le projet en rendant un avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rend un avis : **FAVORABLE** sur le projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les terrains précités.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2025

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**M. MASSONNEAU Philippe**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>